

**Décision n° 2023-22 du 18 avril 2023 portant labellisation du  
Cancéropôle Grand-Ouest**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-8 ;  
**Vu** la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009 ;  
**Vu** la stratégie décennale de lutte contre le cancer publiée par décret N°2021-119 du 4 février 2021 portant définition de la stratégie décennale de lutte contre le cancer prévue à l'article L. 1415-2 1° A du code de la santé publique ;  
**Vu** l'appel à candidatures intitulé « Labellisation des cancéropôles » diffusé par l'Institut national du cancer en juin 2022 ;  
**Vu** le dossier de candidature déposé auprès de l'Institut national du cancer par le Cancéropôle Grand-Ouest, groupement d'intérêt public, dont le siège est situé à la Maison de la Recherche en Santé – 63 quai Magellan – 44000 NANTES, ci-après dénommé « le Cancéropôle » ;  
**Vu** l'avis du comité d'évaluation scientifique en date du 20 octobre 2022 ;

**LE PRESIDENT DE L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER  
DECIDE**

**Article 1 :**

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les missions définies dans l'appel à candidatures 2022 intitulé « Labellisation de cancéropôles », le Cancéropôle Grand-Ouest est labellisé par l'Institut national du cancer.

**Article 2 :**

La labellisation est accordée à compter de la notification de la présente décision pour une durée expirant le 31 décembre 2027.

**Article 3 :**

La décision de labellisation est publiée au registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait le 18 avril 2023 en 2 exemplaires

Le Président  
Norbert IFRAH  
Signée